

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 juin 2026

Délibération n° 2026_132

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS : BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY, ASSOCIATION SPORTIVE MERIGNAC RUGBY ET FOOTBALL CLUB DES ECUREUILS DE MERIGNAC ARLAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Aimeric ENARD, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Alice HERBERT, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Christine MALKIEL, Emilie MARCHES, Michelle PAGES, Caroline VAN RENTERGHEM, Clément VANDECASTEELE, Arnaud ARFEUILLE, Clémence NAVEYS-DUMAS, Preslia OKOU, Loïc PEDELUCQ, Christine PEYRE, Clémence PINEAU , Alexandre POUZEAUD, Fatou THIAM, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Gérard CHAUSSET, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Thierry MILLET, Denis ABRAND, Fatima AIT KEDDOUR, Aurelie DOULUT, Jimmy BOURLIEUX, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Thierry TRIJOLET, Véronique TREZEGUET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Alain CHARRIER à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Joël MAUVIGNEY à Jean-Charles ASTIER, Patricia NEDEL à Bastien RIVIERES, Marie RECALDE à Thierry TRIJOLET, Franck YVONNEAU à Loïc FARNIER.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne-Eugenie GASPARD

Monsieur Eric SARRAUTE, Adjoint au Maire, Délégué aux Sports et aux Equipements sportifs rappelle à l'Assemblée que La ville de Mérignac porte une politique de développement de la pratique sportive en partenariat étroit avec les associations sportives du territoire. Des aides techniques, logistiques, administratives et financières contribuent notamment au développement de leurs activités et actions en faveur des mérignacais.

La Ville soutient le sport pour tous, le sport santé et le sport de haut niveau ainsi que les associations qui incarnent ces valeurs, afin d'encourager l'accessibilité du sport à toutes et tous, le lien social entre les habitants, mais aussi l'excellence sportive et la recherche de la performance.

Le Bordeaux Mérignac Volley issu de l'entente entre le club JSA Volley (Bordeaux) et le SAM Volley de Mérignac, a été créé pour atteindre le plus haut niveau français, la Ligue AF (1ère division). L'équipe des Burdis évolue depuis septembre 2024 en Ligue AF et représente le plus haut niveau féminin en France. La Ville et le Bordeaux Mérignac Volley ont renouvelé récemment une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026-2028 qui confirme les engagements communs et le soutien du club désormais enregistré en qualité de SAS (Société par Actions Simplifiées) tout en conservant une gouvernance coopérative (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

La Ville accompagne le club dans ses projets de développement, ses évènements et l'associe aux actions de promotion de la pratique du sport féminin. Les frais générés par le maintien en 1^{ère} division ainsi que la baisse du mécénat ont impacté les finances du club. Les dirigeantes ont sollicité l'aide de la Ville afin de réduire le déficit annoncé du bilan financier de la saison.

Une subvention exceptionnelle de 10 000 € confirmerait l'aide de la Ville à Bordeaux Mérignac Volley dans ce contexte particulier.

Par ailleurs, l'Association Sportive du Mérignac Rugby a poursuivi son développement en atteignant cette saison plus de 650 licenciés dont la première école de rugby de la Gironde avec plus de 330 jeunes. La participation de l'association sur les temps d'éducation physique et sportive à l'école sur le programme « balle ovale » proposé par la Ville est à l'origine de cette dynamique. Le club conforte aussi son rôle de formation avec un centre d'entraînement labellisé par la Fédération et ses actions tournées vers l'accompagnement des licenciés : aide en milieu scolaire, actions inclusives, accompagnement sur la recherche d'emploi ou de logement, en complément d'une participation très active aux évènements proposés sur la commune.

La saison dernière a été marquée par un déséquilibre budgétaire que le club n'arrive pas à résorber sur une seule saison. Aussi, l'association a sollicité l'aide exceptionnelle de la Ville pour consolider le modèle économique plus vertueux déjà engagé par le club cette année.

Une subvention exceptionnelle de 10 000 € est proposée pour confirmer l'aide de la Ville sur cette fin de saison sportive.

Enfin, le Football Club des Ecureuils d'Arlac, fort de ses 960 licenciés, joue un rôle sportif, éducatif et social majeur sur le territoire, en accueillant chaque saison des joueurs et joueuses de tous les âges, valides ou en situation de handicap, dans un cadre structurant, ambitieux et inclusif.

Sa section féminine participe pleinement au rayonnement du club et de la ville. Les équipes sont actuellement engagées dans les barrages d'accession au niveau National, avec l'objectif d'une montée en U19F Nationaux pour nos plus jeunes et en Division 3 féminine pour notre équipe fanion Séniors féminines. L'équipe Séniors masculine montera d'une division la saison prochaine et évoluera en Nationale 2.

Malgré cette réussite sportive, le club fait face à des difficultés financières. Une demande d'aide exceptionnelle a été formulée à la ville pour consolider sa situation budgétaire et faciliter la restructuration en cours du club et accompagner le projet sportif.

Une subvention exceptionnelle de 10 000 € est donc proposée pour confirmer l'aide de la ville sur cette fin de saison sportive.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Sports-Solidarités-Familles et Ages de la vie en date du 10 juin 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le versement par la Ville d'une subvention supplémentaire de 10 000 € sur l'année 2026 à la SCIC-SAS Bordeaux Mérignac Volley ;

ARTICLE 2 : d'approuver le versement par la Ville d'une subvention supplémentaire de 10 000 € sur l'année 2026 à l'Association Sportive Mérignac Rugby ;

ARTICLE 3 : d'approuver le versement par la Ville d'une subvention supplémentaire de 10 000 € sur l'année 2026 à l'Association Football Club des Ecureuils de Mérignac Arlac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour

N'a pas pris part au vote : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 juin 2026



Anne-Eugenie GASPARD
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.